



Commune de Nouvoitou

## Conseil Municipal

Le 26 juin à 20<sup>h</sup>, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 21 juin, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

**PRÉSENTS :** JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - A. BELLAMY - D. LANGANNE - MP. ANGER – J. HARDOUIN – F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. VAUR - AM. SELLIER - I. PRESSE - A. DERREY- A. DAMIANO - M-A PRESSET - M. BOISSEAU - A. GEORGEAULT - J-L DULAC - C. BRETAIRE - L. GOUPIL

**ABSENTS EXCUSÉS :** F. TACHEN

**PROCURATIONS :** F. TACHEN donne pouvoir à JM. LEGAGNEUR,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** A. BELLAMY

## 2023-52 CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE DOMLOUP ALSH ETE

Le centre de loisirs de la commune de Nouvoitou est fermé tous les ans les deux premières semaines d'août. Une demande croissante des parents est en train d'émerger pour avoir des solutions de garde sur ces deux semaines annuelles. Pour l'été 2022, une convention avec Domloup a déjà été signée pour ces mêmes raisons.

Il s'agit de renouveler cette convention avec la commune de Domloup pour l'été 2023, une ouverture de 12 places (forfait) au centre de loisirs de Domloup la semaine du 7 au 11 août 2023 (fermeture du centre de Domloup du 31 Juillet au 4 août 2023).

Dans cette convention, Nouvoitou s'engage à :

- Transmettre les dossiers et état des présences des familles inscrites à l'ALSH de Domloup pour le 18 juin 2023
- Informer les familles nouvoitouciennes inscrites des modalités de fonctionnement de l'ALSH de Domloup
- Organiser les inscriptions des familles et leur facturation via son portail famille

En contrepartie, la commune de Domloup transmettra une facture à la commune de Nouvoitou qui recouvre le coût de l'animateur-trice et le coût journalier réel par enfant sur cette semaine. Quel que soit le nombre d'enfants présents, le coût de prise en charge de l'animateur supplémentaire est au forfait dès qu'il y a un enfant présent, soit 980,20 € (16,34 €\*12 enfants\*5 jours).

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que ces modifications présentent un intérêt pour la commune et pour les familles résidant sur la commune,*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE la Convention ALSH avec Domloup ci-après annexée,**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette convention,

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Extrait conforme au Registre des Délibérations,  
A NOUVOITOU, le 27 juin 2023.**

**Le Maire,**

**Jean-Marc LEGAGNEUR**

